

Procédure pour ouvrir un dossier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Avant tout versement, vous devrez ouvrir un dossier à la Caisse des Dépôts et Consignations en vous connectant à MyMinFin > Applications > e-DEPO (<http://eservices.minfin.fgov.be/edepo>).

Là vous devrez obligatoirement remplir le plus précisément possible les champs dans l'application e-DEPO.

Dans le cas contraire, la demande ne pourra pas être traitée.

Voici quelques informations utiles pour remplir le formulaire en ligne :

1. Création d'un dossier :

Type de dossier à créer : « Caution demandée par une instance publique »

Montant de la caution : voir article 3 du règlement en vue de l'obtention du préfinancement de l'audit logement

Votre référence : votre nom

Breve description de l'objet de la caution : Préfinancement audit (POLLEC 2021)

2. Garant :

Complétez avec votre numéro de registre national et vos coordonnées

3. Bénéficiaire

BCE : 0207.275.538

Nom de la société : Commune de Villers-la-Ville

Rue : Rue de Marbais, 37

Code postal : 1495

Ville : Villers-la-Ville

Pays : Belgique

Adresse mail pour le suivi du dossier : energie@villers-la-ville.be, téléphone : 071/87.03.87

Versez ensuite le montant de la caution, en respectant les instructions de paiement immédiatement reçues dans l'application (traitement de création d'un dossier largement raccourci). Ce versement doit se faire par virement bancaire en une fois (pas de paiement partiel), sur le compte indiqué et avec la bonne communication structurée. L'application e-DEPO va vérifier que le montant et la communication structurée correspondent parfaitement à ce qui est attendu. Si ce n'est pas le cas, le paiement sera automatiquement refusé et l'argent sera reversé sur votre compte. L'application considérera alors que le versement n'a pas été effectué.

Après réception du formulaire et du montant relatifs au cautionnement en espèce, la Caisse des Dépôts et Consignations vous enverra par mail un « acte de caution » avec copie à la commune de Villers-la-Ville dans un délai de cinq jours ouvrables.

Sur base de la décision du Collège communal, le cautionnement sera libéré une fois que des travaux énergétiques auront été réalisés (travaux permettant d'atteindre un label PEB supérieur, ou travaux du 1er bouquet de travaux énergétiques recommandés dans l'audit). Ces derniers seront vérifiés sur base du rapport de suivi des travaux réalisés et remis par l'auditeur ayant réalisé l'audit logement.